

	ARRETE DU PRESIDENT	Décision
	Direction Aménagement Durable du Territoire Mission Planification	N° de l'acte : AP-2025-049
<u>Objet</u> : Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie (SCoT AEC) - Enquête publique - Prescription.		

**Le Président de Dinan Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.213-1 à L.123-17 relatif à l'enquête publique, L.131-1 et suivants, L.141-1 à L.141-5, L.141-16 à L.141-18, L.143-1 et suivants relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, ainsi que ses articles R.141-1 à R.143-16,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1,

**Vu** les ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020 visant la modernisation des SCoT et la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2009 portant création du périmètre du SCoT du Pays de Dinan,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 28 février 2022 relative à l'arrêt de projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Vu** la délibération n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT AEC) de Dinan Agglomération, en fixant les objectifs et modalités de concertation,

**Vu** les délibérations n°CA-2025-035 et n°CA-2025-036 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 3 mars 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT AEC) de Dinan Agglomération,

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 23 avril 2025 par laquelle il a été désigné le Président et les membres de la Commission d'enquête créée pour diligenter l'enquête publique,

**Vu** les pièces constitutives de la version arrêtée du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT AEC) de Dinan Agglomération,

**Vu** l'avis des Personnes Publiques Associées,

**ARRETE LA PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE  
COHENCE TERRITORIALE AIR ENERGIE CLIMAT (SCOT AEC) DE DINAN  
AGGLOMERATION**

## **Article 1 : Objet et Durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête**

Conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT AEC) de Dinan Agglomération.

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de Dinan Agglomération pour une durée de 31 jours, **soit du mercredi 20 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025 inclus.**

Dans chaque lieu d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux horaires d'ouverture propres à chaque site, tels qu'ils sont précisés à l'article 6 du présent arrêté.

Le registre dématérialisé sera quant à lui **ouvert du mercredi 20 août 2025 8h, au vendredi 19 septembre 2025 inclus, 17h.**

Aucune observation ou proposition reçue après le vendredi 19 septembre 2025, 17 H, ne pourra être prise en considération par la Commission d'enquête. **La date limite de réception des observations par courrier postal est fixée au vendredi 19 septembre.**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs,
- Les annexes :
  - o Diagnostic territorial,
  - o Evaluation environnementale,
  - o Programme d'actions.
- Bilan de la concertation,
- Délibérations
- L'avis des Personnes Publiques Associées

Les informations relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT AEC) de Dinan Agglomération sont présentes sur le site internet de Dinan Agglomération (<http://www.dinan-agglomeration.fr/>) et peuvent être demandées auprès de Dinan Agglomération, Mission Planification, 8, Boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex (téléphone : 02 96 87 14 14), courriel : [scot.climat@dinan-agglomeration.fr](mailto:scot.climat@dinan-agglomeration.fr)

## **Article 2 : Avis de l'autorité environnementale**

Le projet de Schéma de Cohérence Air Energie Climat (SCoT AEC) de Dinan Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 104-2 et L. 104-6 du Code de l'urbanisme et L. 122-4 et L. 122-7 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT AEC) de Dinan Agglomération.

L'évaluation environnementale du projet de SCoT AEC peut être consultée pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête :

- Sur le site Internet de Dinan Agglomération, rubrique « *Les grands projets - Aménagement du territoire - SCoT AEC, demain notre territoire* » - <https://www.dinan-agglomeration.fr/les-grands-projets/amenagement-du-territoire/scot-aec-demain-notre-territoire/>
- L'avis émis par l'autorité environnementale sera joint aux pièces administratives du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT AEC) et consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

**Article 3 : Autorité responsable du projet**

L'autorité responsable du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT AEC) est la Communauté d'agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dénommée « DINAN AGGLOMERATION » - dont le siège social se situe 8 Boulevard Simone Veil - CS 56357 - 22106 DINAN Cedex.

**Article 4 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est le siège de DINAN AGGLOMERATION, situé au 8 Boulevard Simone Veil - 22100 DINAN.

Les autres lieux d'enquête sont les Maisons Intercommunales de Maignon et de Plancoët et les Mairies de Caulnes et de Pleslin-Trigavou.

**Article 5 : Nomination des membres de la Commission d'Enquête**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a, par arrêté, prescrit la composition de la Commission d'enquête comme suit :

- Monsieur Jean-Baptiste GAILLIEGUE, Président
- Madame Pascale LE FLOCH - VANNIER, Membre titulaire
- Madame Anne-Valérie DAMAGNEZ, Membre titulaire

**Article 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante :

**Dinan Agglomération - Mission Planification**  
**8 Boulevard Simone Veil**  
**CS 56357**  
**22106 DINAN Cedex**

(Tél : 02.96.87.14.14 - courriel : [scot.climat@dinan-agglomeration.fr](mailto:scot.climat@dinan-agglomeration.fr)),

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur le site Internet de Dinan Agglomération, rubrique « *Les grands projets - Aménagement du territoire - SCoT AEC, demain notre territoire* » - <https://www.dinan-agglomeration.fr/les-grands-projets/amenagement-du-territoire/scot-aec-demain-notre-territoire/>
- Sur le registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6337/>
- Sur support papier et sur un poste informatique dans les lieux d'enquête publique indiqués ci-après, aux jours et heures d'ouverture au public.

Cinq lieux d'enquête publique répartis sur l'ensemble du territoire permettent au public de prendre connaissance du dossier, dans une version papier et une version dématérialisée, de formuler des observations et de rencontrer la Commission d'enquête, lors de ses permanences, précisées à l'article 7 du présent arrêté.

COMMUNE	LIEUX (NOM ET ADRESSE)	HORAIRES D'OUVERTURE
DINAN	Siège de Dinan Agglomération 8 Boulevard Simone Veil 22100 DINAN	- du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 - le Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
CAULNES	Mairie de Caulnes 10 rue de la Ville Chérel 22350 CAULNES	- Lundi, Mercredi, Jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 - Mardi de 9h à 12h30 - Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h - Samedi de 9h à 12h

MATIGNON	Maison intercommunale de Matignon Rue du Chemin Vert, 22550 MATIGNON	- du lundi au vendredi : de 9h à 12h et 14h à 17h
PLANCOET	Maison Intercommunale de Plancoët 33 Rue de la Madeleine 22130 PLANCOET	- du lundi au vendredi: de 9h à 12h et de 14h à 17h
PLESLIN-TRIGAVOU	Mairie de Pleslin-Trigavou 2 Place Guy Jourdan 22490 PLESLIN-TRIGAVOU	- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15H à 17h. - Le samedi de 9h à 12h.

### Article 7 : Permanences de la Commission d'Enquête

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique, aux adresses précisés à l'article 6 et aux dates et horaires ci-après :

- 1- Mercredi 20 août 2025 – Siège de Dinan Agglomération – de 8h30 à 12h00.
- 2- Vendredi 22 août 2025 – Maison Intercommunale de Matignon – de 9h à 12h.
- 3- Vendredi 22 août 2025 – Maison Intercommunale de Plancoët – de 14h à 17h.
- 4- Lundi 25 août 2025 – Mairie de Caulnes – de 9h à 12h30.
- 5 – Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 – Mairie de Pleslin-Trigavou – de 9h00 à 12h00.
- 6 – Jeudi 4 septembre 2025 – Siège de Dinan Agglomération – de 8h30 à 12h00.
- 7 – Lundi 8 septembre 2025 – Maison Intercommunale de Plancoët – de 9h à 12h.
- 8 – Vendredi 12 septembre 2025 – Mairie de Caulnes – de 14h00 à 17h00.
- 9- Vendredi 19 septembre 2025 – Siège de Dinan Agglomération – de 13h30 à 17h00.

### Article 8 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT AEC) - Dinan Agglomération - 8 Boulevard Simone Veil - CS 56 357 - 22106 DINAN Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. La date limite de réception des courriers est fixée au vendredi 19 septembre 2025, 17h.
- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6337/> ou par courriel à l'adresse suivante : [scot.climat@dinan-agglomeration.fr](mailto:scot.climat@dinan-agglomeration.fr).
- Les observations et propositions du public ainsi formulées seront intégrées au site internet de Dinan Agglomération, rubrique « Les grands projets-Aménagement du territoire-SCoT AEC, demain notre territoire »- <https://www.dinan-agglomeration.fr/les-grands-projets/amenagement-du-territoire/scot-aec-demain-notre-territoire/>
- Par écrit, aux jours et horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.
- Par écrit et par oral, auprès de la Commission d'enquête lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations écrites seront consultables au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 19 septembre 2025, à 17h, heure de fermeture au public du siège de Dinan Agglomération, les courriels, courriers postaux et les registres d'enquête seront mis à disposition de la Commission d'enquête et clos par cette dernière.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président de Dinan Agglomération, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT AEC) de Dinan Agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dinan Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### Article 10 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, son avis motivé sur le projet en précisant s'il est « favorable », « favorable sous réserve(s) » ou « défavorable ».

### Article 11 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La Commission d'enquête transmettra à Dinan Agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également disponible au siège de Dinan Agglomération et dans les autres lieux de l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6337/>

### Article 12 : Décisions prises au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT AEC de Dinan Agglomération, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, des conclusions et avis motivés de la Commission d'enquête sera soumis à décision du Conseil Communautaire.

### Article 13 : Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage** : en chaque commune de Dinan Agglomération, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par mise en ligne sur le site internet de Dinan Agglomération** : <http://www.dinan-agglomeration.fr/> et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6337/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par publication presse** : un premier avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le **5 août 2025** et un **2ème avis sera inséré la première semaine de l'enquête soit à compter du 20 août 2025 au 27 août 2025** inclus, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

2025 JUN 16 11:31

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le **16 JUIN 2025**

ID : 022-200068989-20250610-AP\_2025\_049-AR

#### Article 14 : Exécution

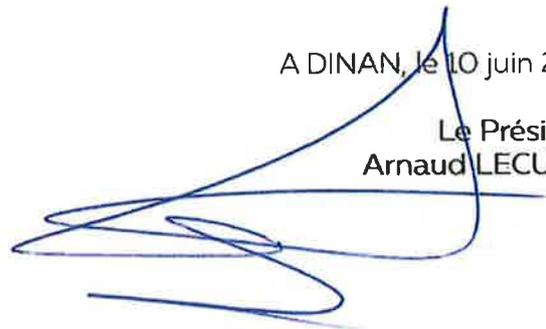
Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller Délégué en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT AEC), Monsieur le Vice-Président en charge de la Prospective et de la Transition Ecologique, Madame la Directrice Générale des Services de Dinan Agglomération et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Dinan Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché au siège de Dinan Agglomération, ainsi que dans toutes les mairies des communes membres de Dinan Agglomération durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de Dinan Agglomération.

Une copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Dinan, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Dinan Agglomération, aux membres de la Commission d'Enquête et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

A DINAN, le 10 juin 2025

Le Président  
Arnaud LECUYER



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte- CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*